



Siège social et bureaux :
Zone industrielle - Rue de Pierrelaye 95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18 - Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

I – ADMINISTRATION

2019-30 : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

2019-31 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UN CONTRAT TERRITORIAL AVEC ECODDS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la délibération n°2013-40 en date du 17 juin 2013 l'avait autorisée à signer une convention de collecte des Déchets Diffus Spécifiques des ménages avec l'éco-organisme EcoDDS. Il rappelle que cette convention permettait de financer le coût de collecte et de traitement de certains déchets chimiques collectés en déchèterie.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de signer en 2019 une nouvelle convention-type avec cet éco-organisme afin de régir les conditions selon lesquelles la collectivité remet séparément les déchets diffus spécifiques ménagers à cet éco-organisme en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Vu le contrat type proposé par l'éco-organisme EcoDDS ainsi que ses avenants n°1 et n°2,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

ACTE le principe d'une contractualisation avec l'éco-organisme EcoDDS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, les avenants n°1 et n°2 et toutes les pièces afférentes à cette convention et au versement des aides.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice.

II – FINANCES

2019-32 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Principal 2019 a été voté lors du Comité Syndical en date du 3 avril 2019.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative pour :

- diminuer les sommes prévues pour la rémunération des contrats aidés (64168) car le renouvellement du contrat aidé d'un animateur s'étant terminé le 13 mai a été refusé,
- Augmenter les crédits prévus en communication (6238) pour l'achat de bouteilles et canettes de tri lors des manifestations et l'achat de différents goodies (chiffonnettes pour lunettes, toupies, yoyos, éco-cups, etc.)
- Augmenter les crédits en dépenses imprévues pour équilibrer la section de fonctionnement

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
TOTAL	€	TOTAL	€

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
		6238 – Publicité, publications, divers	+ 5 500 €
		64168 – Autres emploi d'insertion	- 11 000 €
		022 – Dépenses imprévues	+ 5 500 €
TOTAL	€	TOTAL	0 €

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DECIDE d'effectuer sur le Budget Principal 2019 les modifications citées ci-dessus.

III – TECHNIQUES

2019-33 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION POUR LA FACTURATION DES FLUIDES DE LA DECHETERIE DE BESSANCOURT (EAU ET ELECTRICITE) - DELIBERATION REPORTEE

2019-34 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE BESSANCOURT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la déchèterie pour les apports des déchets dangereux.

Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le nouveau règlement pour le fonctionnement de la déchèterie de Bessancourt,

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 1^{er} juillet 2019.

2019-35 : CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES DECHETERIES MOBILES

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un règlement intérieur pour les déchèteries mobiles organisées sur le territoire du Syndicat.

Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le règlement pour le fonctionnement des déchèteries mobiles.

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 1^{er} juillet 2019.

IV – RESSOURCES HUMAINES

2019-36 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2019 : DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, D'UN POSTE DE REDACTEUR, D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que la responsable administrative du Syndicat va quitter le Syndicat pour une autre collectivité territoriale le 22 août 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de créer au tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet comme suit :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- 1 poste de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

DECIDE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du 1^{er} juillet 2019 :

POSTES AU 1 ^{er} juin 2019	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	POSTES AU 1 ^{er} juillet 2019
<u>Filière Technique :</u>		<u>Filière Technique :</u>
1	Ingénieur Principal	1
1	Ingénieur	1
1	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1
1	Agent de Maîtrise	1
3	Adjoint Technique Territorial	3
TOTAL : 7		TOTAL : 7
<u>Filière administrative :</u>		<u>Filière administrative</u>
0	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
1	Rédacteur	2
0	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
0	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
1	Adjoint Administratif	1
TOTAL : 2		TOTAL : 7

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés - rémunération principale, indemnité de résidence, supplément familial et autres indemnités.

2019-37 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE REMPLACEMENT

Monsieur le Président informe les délégués que la responsable administrative du Syndicat va quitter le Syndicat le 23 août 2019.

Le CIG peut mettre à disposition un agent de son centre pour une mission de remplacement.

Monsieur le Président propose aux délégués de signer une convention tri-annuelle de placement avec le CIG sachant que le coût s'élève pour l'année 2019 à 187 € TTC par jour de travail effectif pour un agent de catégorie B.

Cette convention ne servirait que pour le cas où le Syndicat n'arriverait pas à recruter sur ce poste.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

AUTORISE Monsieur le Président à recourir à la mise à disposition d'un agent de catégorie B et à signer la convention tri-annuelle de placement avec le CIG,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

2019-38 : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité liée aux activités suivantes :

- Missions de communication (accueil téléphonique numéro vert, communication porte-à-porte, tenue de stands lors d'évènements),
- Sensibilisation auprès des enfants (animations en milieu scolaire, centre aéré et centre de loisirs),
- Travail de terrain pour la mise en place de bacs, problèmes de dotation ou de collecte,
- Contrôle qualité du tri avec l'entreprise de collecte (suivis de collecte, caractérisations contenu bacs de collecte sélective, rappel des consignes de tri aux équipages de collecte).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DECIDE Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 27 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 37h30 par semaine.

Il devra justifier d'avoir des connaissances dans le domaine de la gestion des déchets, une expérience dans les actions de communication auprès du public adulte et des enfants.

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

2019-39 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Siège social et bureaux :

Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 26 JUN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-six juin à vingt heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le quatorze juin deux mille dix-neuf, se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

M. BRASSEUR Mme DUPREZ PANNETRAT M. DERCHE M. TAILLY M. RAMBOUR Mme PORCHEZ M. COUDERCHON Mme TEILLAND M. ARES Mme FAIDHERBE	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. OBERTI	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. DOHY	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

MEMBRES EXCUSES :

M. JENNY Mme CABARET Mme CHOCHON LAMBERT M. MARTIN	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. COLIN	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame BOUTAIN, Directrice du Syndicat,
Monsieur BARDAILLE, Directeur-Adjoint du Syndicat.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

V – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Cas des administrés en possession de déchets toxiques de nature non identifiée.
- ✓ Modification grille de dotation,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.



Le Président,

(Signature)
 Jean-Charles RAMBOUR